

CMF - FÉDÉRATION MUSICALE DE L'AIN

FORMATION INSTRUMENTALE - EXAMENS

MAJ : Décembre 2024

I - PRINCIPES GÉNÉRAUX - ORGANISATION DES EXAMENS

- Les examens de Fin de Cycles 1 et 2 sont organisés par la Fédération Musicale de l'Ain.
- C'est le professeur qui a la responsabilité de l'évolution de ses élèves et qui détermine si un élève a le niveau requis pour présenter l'examen de fin de cycle.
- Un élève ne peut se présenter individuellement. Seules les inscriptions envoyées par les structures adhérant à la FMA seront prises en compte.
- **Date limite d'inscription : 4 février 2026** (la FMA refusera les inscriptions reçues après cette date. En cas d'acceptation exceptionnelle d'une inscription tardive, les frais d'inscription seront doublés).
- **Participation aux frais d'organisation** (*tarifs appliqués en 2025, tarifs 2026 à venir*) :
 - Fin de 1^{er} cycle instruments : 15 euros par candidat
 - Fin de 2^{ème} cycle instruments : 18 euros par candidat
- Les élèves non-inscrits ne pourront pas présenter les épreuves.
- **Choix des programmes** : des réservoirs d'œuvres ont été créés, par niveaux, pour faciliter le choix des programmes d'examens. Les membres de la commission pédagogique déterminent le programme le plus ouvertement possible, et échangent autour des fiches d'acquisition proposées par la CMF. Les professeurs intéressés pour participer à cette commission peuvent contacter directement le secrétariat de la FMA à l'adresse suivante : secretariat@fma01.fr
- **Jury** : composé de deux ou trois enseignants
- **Notation** : la notation est globale et donne lieu, pour les élèves reçus, à l'obtention d'une mention Assez Bien, Bien, Très Bien ou Très Bien avec félicitations du jury. En cas de non réussite, aucune mention n'est attribuée.
- **UV Pratique Instrumentale** : La réussite de cet examen donne lieu à la délivrance par la FMA d'une attestation d'obtention d'une Unité de Valeur de Pratique Instrumentale de Fin de Cycle. Cette attestation est à conserver soigneusement, aucun duplicata ne sera délivré.
- La liste des morceaux imposés est éditée et publiée sur le site de la FMA en janvier.
- Le délai indicatif de distribution et de travail du programme imposé est de 6 à 8 semaines avant l'examen. Toutefois, **c'est le professeur qui détermine le temps nécessaire** pour chaque élève concernant la préparation de l'épreuve.
- Le programme imposé doit être interprété en entier.
- Les photocopies ne sont pas admises le jour de l'examen.

II – FIN DE CYCLE I – ÉPREUVES INSTRUMENTALES

Déroulement : les évaluations s’effectuent en 2 passages, l’un pour le programme imposé, l’autre pour le morceau libre. Les candidats passeront leur examen par groupe de 5 et les délibérations se feront à l’issue de cette session.

a. Programme imposé

- **Selon le choix de la commission pédagogique :**
 - 1 pièce au choix, parmi 2 ou 3 pièces proposées OU 1 pièce imposée
- **Accompagnement** : cd, mp3. La commission pédagogique de la FMA veille à proposer des pièces pour lesquelles existe un enregistrement de l’accompagnement intéressant et musical.

b. Morceau libre

- Au cours de l’année de fin de cycle, l’élève choisit avec son professeur une pièce musicale (ou extrait), d’une durée approximative de deux minutes.

III - BREVET DÉPARTEMENTAL – ÉPREUVES INSTRUMENTALES

Déroulement : les évaluations s’effectuent en 2 passages, l’un pour le morceau imposé, l’autre pour le projet personnel. Les candidats passeront leur examen par groupe de 5 et les délibérations se feront à l’issue de cette session.

a. Programme imposé :

- 1 pièce imposée
- **Accompagnement** : le jour de l’examen, la FMA met à disposition des élèves des pianistes accompagnateurs. Un raccord de 15 minutes est organisé le jour-même. De plus, chaque élève a la possibilité d’assister aux raccords des autres candidats afin de se familiariser avec l’accompagnement. L’organisation de répétitions avec piano en amont de l’examen (vivement conseillée) est à la charge logistique et financière des écoles ou sociétés.
- Le candidat est évalué sur :
 - le degré de finition de la pièce
 - les acquisitions techniques et musicales propres à son instrument et à son niveau

b. Projet personnel :

- Le projet personnel est un complément indispensable au programme imposé. **Il doit permettre de mettre en valeur la sensibilité musicale et artistique du candidat.**
- Le candidat doit élaborer et interpréter une pièce musicale se basant sur une œuvre éditée ou non, avec obligatoirement un travail d’adaptation : orchestration, arrangement, invention, improvisation, etc. Il peut également s’agir d’un travail de création et composition.

- Le style de la pièce reste libre, mais si possible différent du répertoire instrumental imposé. Les modes d'expression artistiques venant compléter la partie instrumentale sont bienvenus : danse, expressions issues de l'art dramatique (textes, mises en espace, scénarisation...)
- **Formations** : Du duo au petit ensemble. En cas de duo, trio ou quatuor interprété par plusieurs candidats de même niveau, veiller à ce que les voix soient équilibrées. Un candidat seul, avec ou sans accompagnement sera accepté mais devra justifier son choix.
- Le candidat devra remplir avant l'examen une **fiche projet** qu'il devra remettre au jury le jour de l'examen (à télécharger sur le site internet)
- À l'issue de l'interprétation de la pièce, le candidat s'entretiendra avec les membres du jury sur le choix et le style de l'œuvre. La fiche projet servira de support aux échanges entre le candidat et le jury.
- Le candidat sera évalué sur :
 - son investissement personnel (**notion de projet**)
 - le degré de finition technique et musicale de la pièce
 - la qualité de la prestation (conditions de concert)
- Le projet personnel n'est en aucun cas un « morceau au choix » venant compléter le répertoire imposé. **L'originalité est à privilégier !**
- Le candidat doit fournir tous moyens humains ou matériels nécessaires à l'interprétation de son morceau. Tout besoin spécifique devra être signalé au secrétariat de la FMA **au minimum 1 mois avant l'épreuve**. Notez que la FMA ne peut s'engager à satisfaire des demandes qui seraient très spécifiques, ou tardives.

III - PRATIQUE COLLECTIVE

- La pratique collective fait partie intégrante de la formation musicale des élèves, et ce, le plus tôt possible. L'UV de pratique collective est, au même titre que celles de formation musicale et d'instrument, indispensable pour obtenir un **diplôme départemental de fin de Cycle**.
- Cette pratique prend des formes diverses selon l'âge et le niveau des élèves, ainsi que leur sensibilité artistique.
- Elle peut s'exercer à l'intérieur de l'école de musique (au sein d'ateliers, par exemple), ou en partenariat avec d'autres associations musicales environnantes (harmonie, chorale, BF, big band...)
- L'Unité de Valeur pratique collective sera validée l'année de passage de l'épreuve instrumentale ou l'année suivante. L'école doit pour cela fournir une attestation de participation du candidat à une ou plusieurs prestations publiques en ensemble (*attestation à télécharger sur le site internet de la FMA*). L'attestation doit être signée par le coordinateur ou le directeur de l'école et le responsable pédagogique de l'ensemble.

Pour toute information complémentaire sur les programmes ou les examens, vous pouvez contacter Loïs PALLOT, directeur de la FMA, par téléphone au 04.74.25.66.12 ou par courriel : direction@fma01.fr